

COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois d'octobre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 18 octobre 2024 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés : Martine MANDÉ procuration à Jean VIANDON, Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Agnès CHATARD procuration à Romain CERVINO, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Danielle DA ROCHA, Rémi DENJEAN, Pierre BRAQUESSAC

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

01) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024

02) Délibération portant recrutement d'un vacataire

03) Perte sur créances irrécouvrables : créances éteintes

04) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

05) Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île

06) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 11

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 rédigé par la secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 16 septembre 2024 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 16 (11 + 5 procurations)	Votes exprimés : 16	
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

02 – DÉLIBÉRATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 11

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Michelle SAINTOUT, Maire, indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire, informe l'assemblée que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour suivre le chantier des travaux de rénovation des façades de la Mairie et pour le permis de louer et pour une durée de 180 heures.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 37,00 €, soit 30,00 € net.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à recruter un vacataire pour suivre le chantier des travaux de rénovation des façades de la Mairie et pour le permis de louer et pour une durée de 180 heures ;
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 37,00 €, soit 30,00 € net ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025 de la collectivité.

Votants : 15 (10 + 5 procurations)	Votes exprimés : 15	
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 1 (Marc DRUESNE)

03 – PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : CRÉANCES ÉTEINTES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 11

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le comptable public de la trésorerie de Pauillac a transmis à la collectivité des demandes d'admission de créances irrécouvrables à admettre en créances éteintes pour un montant total de 567,20 € résultant de factures cantine impayées (exercices 2023 et 2024).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande du service des finances publiques et d'admettre pour ce faire les dettes concernées en créances éteintes.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les demandes d'admission de créances irrécouvrables transmises par le comptable public,

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'admission des créances éteintes présentées par le comptable public pour un montant total de 567,20 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 du budget 2024 de la collectivité.

Votants : 16 (11 + 5 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

04 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 11

Conformément à l'article 34 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle qu'en 2023 le conseiller aux décideurs locaux avait informé la collectivité qu'il serait bon, soit d'augmenter les impôts, soit d'alléger l'enveloppe du personnel afin de dégager plus d'autofinancement. Suite à ces informations et différentes réunions de travail avec les élus, il a été décidé de ne pas remplacer la Directrice des Services au moment de son départ à la retraite et de ne pas titulariser l'agent recruté en qualité de Chargé de Missions - Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre à la fin de ses deux contrats d'une même période de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à raison de 8 heures hebdomadaires afin de remplacer les agents lors de diverses absences (formation, congés, etc...).

Sur le rapport de Michelle SAINTOUT, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

- **QUE** cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans ;

- **QUE** ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'indice brut correspondant au traitement minimum garanti dans la fonction publique conformément à la législation en vigueur ;

- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget de la collectivité.

Votants : 16 (11 + 5 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

05 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 11

Michelle SAINTOUT, Maire, expose que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a fait parvenir son rapport d'activités relatif à l'exercice 2023 afin que ce document soit présenté en séance publique du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du document présenté, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités relatif à l'exercice 2023 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Nombre de vote : **Aucun**

06 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 11

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,

- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal : NÉANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2024

La Secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



Le Maire,
Michelle SAINTOUT

